



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 02/02/2022 – Délibération A1 N°22-001
9-4 Voeux et motions

**AN 2022
22-001**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT -DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSBILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

26/01/2022

**OBJET : MOTION POUR LA POURSUITE DU CHANTIER EOLE SANS
INTERRUPTION EN 2022**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le courrier reçu le 10 janvier 2022 de la Présidente du Conseil Régional d'Île de France alertant les collectivités locales d'un dérapage financier important du chantier du projet EOLE de prolongement du RER E,

Considérant que la Région Île-de-France comme les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, déplorent le nouveau dérapage financier d'une ampleur inédite, avec 1,7 Mds d'euros supplémentaires, annoncé par SNCF-Réseau, sur le projet EOLE dont le coût total pourrait désormais atteindre les 5,4 milliards d'euros, soit une augmentation de plus de 50% par rapport au montant initial,

Considérant que SNCF-Réseau, sans justification des surcoûts, menace d'arrêter le chantier dans les prochaines semaines si les 600 M€ supplémentaires qu'il réclame, ne lui sont pas versés,

Considérant que SNCF-Réseau, maître d'ouvrage, est juridiquement responsable du coût et du financement de cette opération et qu'il n'apporte aucune explication sur ces nouveaux surcoûts alors que sa responsabilité première a été établie sur une partie significative des premiers dépassements,

Considérant que ce projet en général, et en particulier le doublement du RER E vers l'Ouest à Nanterre en 2023 puis à Mantes-la-Jolie en 2024 est majeur pour le territoire et attendu de longue date,

Considérant qu'il s'agit en effet d'un projet de transports structurant et indispensable visant à soulager un réseau surchargé qui concentre deux millions d'emplois et à améliorer ainsi le quotidien de plus de 650 000 voyageurs,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal, comme le permet le Code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29, d'adopter une motion afin de marquer le soutien de la Ville d'Aubergenville à la poursuite du chantier EOLE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ADOPTE, pour marquer son soutien à la poursuite du chantier EOLE, la motion suivante :**

“ Considérant le dérapage absolument inédit annoncé par SNCF-Réseau sur le projet EOLE, avec 1,7 Mds d'euros supplémentaires pour un coût total qui pourrait désormais atteindre les 5,4 milliards d'euros,

Considérant que SNCF-Réseau n'apporte aucune explication sur ce nouveau dérapage, alors même que sa responsabilité a été établie dans le cadre et l'analyse des premiers surcoûts,

Considérant que SNCF-Réseau, maître d'ouvrage, reste responsable du coût et du planning de ses opérations,

Considérant la menace d'arrêt du chantier agitée par SNCF-Réseau si les 600 M€ supplémentaires qu'il réclame pour 2022, ne lui sont pas avancés dans les prochaines semaines,

Considérant que ces sommes sont sans commune mesure avec les capacités financières des collectivités,

Considérant que le doublement du RER E vers l'Ouest à Nanterre en 2023 puis à Mantes-la-Jolie en 2024 est absolument crucial pour nos administrés et attendu de longue date pour raccorder notre territoire au Réseau Express Régional,

Le Conseil Municipal exige de l'Etat qu'il prenne ses responsabilités afin que le chantier EOLE se poursuive sans interruption en 2022. ”

- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à envoyer la présente motion à :**
 - Monsieur le Préfet,
 - Madame la Présidente de la Région Ile de France,
 - et à Monsieur le Vice-président en charge des Transports à la Région Ile de France,



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 02/02/2022 – Délibération B1 N°22-002
7-5 Subventions

**AN 2022
22-002**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSBILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

26/01/2022

OBJET : REMBOURSEMENT DES ABONNÉS DU CINÉMA PAUL GRIMAULT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17-098 du 30 novembre 2017 portant création du budget annexe Cinéma Paul Grimault,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-060 du 29 septembre 2021 portant dissolution du budget annexe Cinéma Paul Grimault,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21-061 portant décision modificative au budget annexe du Cinéma 2021 pour répondre aux demandes de remboursement des usagers détenant une carte d'abonnement et/ou des tickets,

Vu l'arrêté municipal n°21-110 portant fermeture du Cinéma Paul Grimault au 1^{er} juin 2021,

Considérant que le budget annexe Cinéma Paul Grimault a été dissout à la fin de l'exercice 2021,

Considérant qu'il convient de répondre à partir du 1^{er} janvier 2022, aux demandes de remboursement des particuliers encore détenteurs de cartes d'abonnement et/ou de tickets,

Considérant que le remboursement des abonnés sera effectué selon la procédure actée par l'Assemblée délibérante le 29 septembre 2021 à savoir après réception d'une demande écrite accompagnée d'un RIB et contre remise des cartes et/ou billets non utilisés,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission des Finances réunie le 27 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. Thierry RIHOUEY, Adjoint au maire délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : ACTE** la proposition de remboursement des particuliers détenteurs de cartes d'abonnement et/ou de tickets du Cinéma Paul Grimault sur le budget de la Ville, selon la procédure décidée le 29 septembre 2021,
- **ARTICLE 2 : DIT** que le montant nécessaire au remboursement est inscrit au BP 2022 de la Ville, et que seules les demandes reçues avant le 30 juin 2022 seront traitées,
- **ARTICLE 3 : CONFIRME** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 02/02/2022 – Délibération C1 N°22-003
3-5 Autres actes de gestion du domaine public

**AN 2022
22-003**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSBOILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

26/01/2022

**OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS
HISTORIQUES DE L'ÉDIFICE SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L621-1 à 623-1 relatifs aux monuments historiques ,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code de la construction et de l'habitation

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés,

Considérant que le classement au titre des monuments historiques est une procédure de protection,

Considérant qu'à ce titre, au vu de son intérêt architectural et artistique, une demande de classement au titre des monuments historiques de l'édifice Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus peut être déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),

Considérant que ce classement aura un impact positif sur l'image de la Ville, et en particulier sur le quartier d'Elisabethville, ainsi que sur son développement touristique,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux et Espaces verts réunie le 27 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DEMANDE** le classement au titre des Monuments Historiques de l'Édifice Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité,** à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette demande, notamment à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 02/02/2022 – Délibération C2 N°22-004
7-5 Subventions

AN 2022
22-004

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSOILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

26/01/2022

OBJET : PROGRAMME D'EXTENSION ET D'AMÉLIORATION DE LA VIDÉOPROTECTION SUR LA COMMUNE D'AUBERGENVILLE - APPEL À PROJET FIPD 2022 (FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

Vu la circulaire NOR/INT A2006736 C encadrant la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-09-22-00008 du 22 septembre 2021 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune d'Aubergenville,

Vu l'appel à projet 2022 reçu de la Préfecture des Yvelines, au titre du FIPD relatif au programme de sécurisation-vidéoprotection,

Considérant le projet d'extension et d'amélioration du réseau de vidéoprotection de la Commune, intégrant le remplacement des équipements trop anciens pour supporter les nouvelles technologies et l'installation de nouvelles caméras pour un montant HT de 350 000 € (hors travaux de génie civil),

Considérant que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Etat dont le taux accordé est calculé au cas par cas, entre 20 % et 50 % du montant HT dans le cadre de l'appel à projet précité,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux et Espaces verts du 27 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le projet d'extension et d'amélioration du réseau de vidéoprotection intégrant le remplacement des équipements trop anciens pour supporter les nouvelles technologies et l'installation de nouvelles caméras pour un montant HT de 350 000 € (hors travaux génie civil),
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité**, à déposer un dossier d'autorisation préfectorale pour l'installation de ce système de vidéoprotection,
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE DE RÉPONDRE** à l'appel à projet FIPD 2022 Vidéoprotection lancé par l'Etat, en proposant le projet d'extension et d'amélioration du réseau précité.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 02/02/2022 – Délibération D1 N°22-005
3-2 Aliénations

**AN 2022
22-005**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSBILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

26/01/2022

**OBJET : CESSION D'UNE MAISON À USAGE D'HABITATION SITUÉE AU 8,
ROUTE DE QUARANTE SOUS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens relevant du domaine privé communal,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines en date du 11 juin 2021,

Vu le mandat de vente signé le 8 novembre 2021 avec l'agence Human Immobilier sise 2-4 boulevard de Mantes à Aubergenville choisie après un appel à projet,

Vu la proposition d'achat présentée par des particuliers,

Vu le plan de situation annexé à la présente,

Considérant que la Ville d'Aubergenville est propriétaire d'une maison cadastrée AS 336, d'une contenance de 429 m², située au 8 route de Quarante Sous et occupée jusqu'au printemps 2021 par les services de la Police Nationale,

Considérant que la Ville a décidé, dans un objectif de bonne gestion des finances publiques, de procéder à la vente de cet immeuble relevant de son domaine privé et dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant que la valeur vénale du bien a été évaluée par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines, à 230.000 € sur la base d'une comparaison avec des ventes d'immeubles similaires,

Considérant qu'un mandat de vente a été confié à l'agence Human Immobilier pour un montant fixé à 250.000 €,

Considérant la proposition d'achat reçue à ce montant,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider la cession de cet immeuble au prix de 250.000 € en sachant que la rémunération de l'agence est à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 27 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de céder à un couple de particuliers, la maison d'habitation située au 8 route de Quarante Sous pour un montant de 250.000 €, étant ici précisé que les frais de rémunération du mandataire sont à la charge des acquéreurs,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** tout acte et documents nécessaires à cette cession.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Département :
YVELINES

Commune :
AUBERGENVILLE

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 02/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

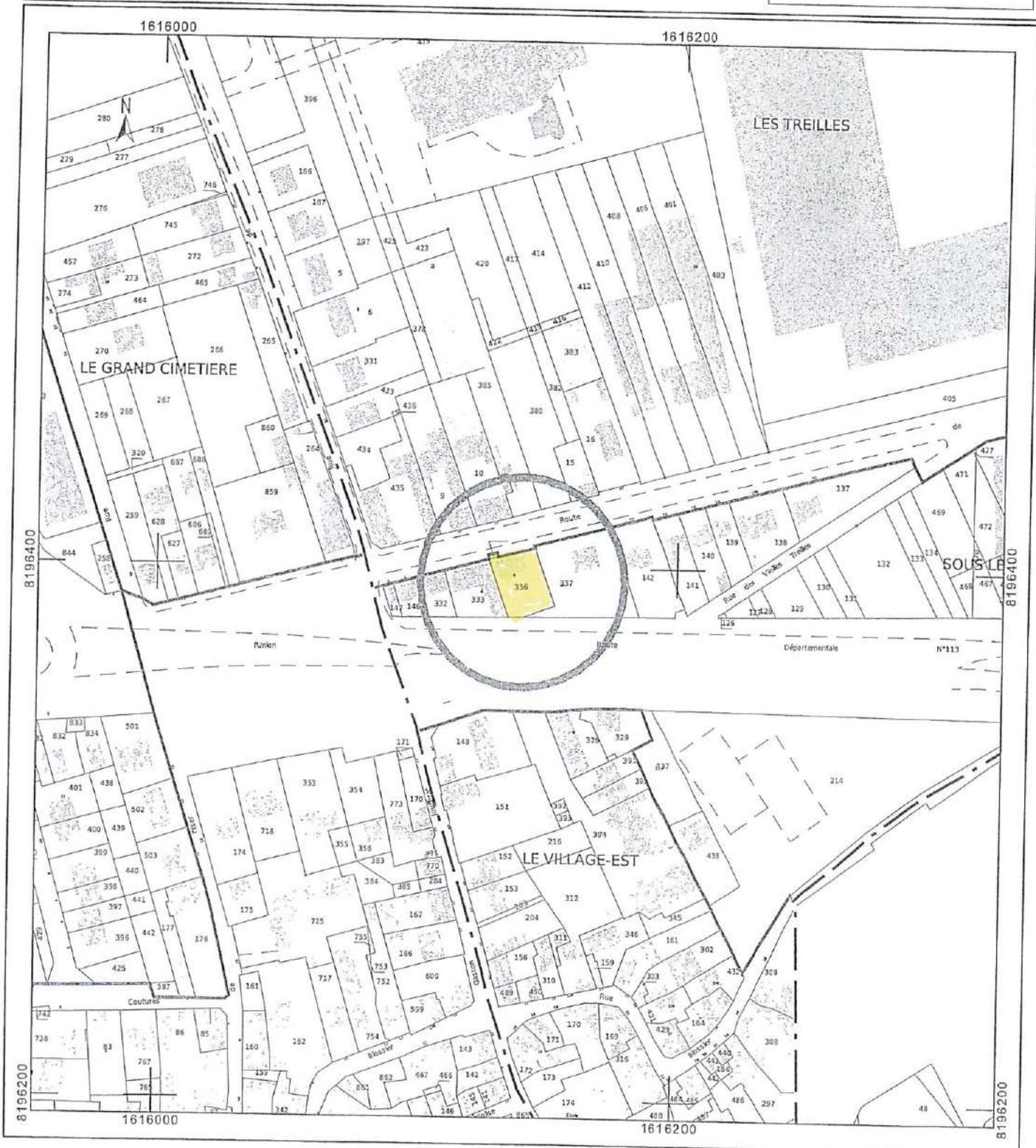
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des
documents
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h
et 13h30/16h00 sauf le mercredi de
8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**AN 2022
22-006**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSBILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

26/01/2022

OBJET : CESSION D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION AT N°732

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L.2241-1 relatif à la cession des biens relevant du domaine privé communal,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines en date du 8 juillet 2021,

Vu le mandat de vente signé le 15 novembre 2021 avec M. Michel DAVOIGNEAU, Agent immobilier situé 19 avenue du Château à Aubergenville,

Vu la proposition d'achat présentée par le mandataire et reçue d'un particulier le 6 janvier 2022,

Vu le plan de situation annexé à la présente,

Considérant que la Ville d'Aubergenville est propriétaire d'un terrain nu cadastré AT 732, d'une contenance de 270 m², situé d'un côté rue du Grand Aulnay et en fond de parcelle, impasse de Montgardé,

Considérant que ce terrain est contigu à la parcelle AT 734,

Considérant que le mandataire a fait parvenir à la Commune une proposition d'achat afin de réunir les deux parcelles et créer ainsi deux lots à bâtir, les parcelles concernées n'étant pas en l'état constructibles de par leur étroitesse,

Considérant que la Ville a décidé, dans un objectif de bonne gestion des finances publiques, de procéder à la vente de ce terrain relevant de son domaine privé et dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant que la valeur vénale de la parcelle AT 732 a été estimée par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines à 64.000 € sur la base d'une comparaison de cession de lots de terrains constructibles,

Considérant la proposition d'achat reçue pour un montant de 97 000 €,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider la cession de la parcelle AT 732 au prix de 97 000 € en sachant que la rémunération de l'agence est à la charge de l'acquéreur,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission d'Urbanisme réunie le 27 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix Pour, 8 Abstentions : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD),

- **ARTICLE 1 : DECIDE** de céder à un usager, le terrain cadastré section AT n°732, pour un montant de 97.000 €, étant ici précisé que les frais de rémunération du mandataire sont à la charge de l'acquéreur,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer** tout acte et documents nécessaires à cette cession.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 15/02/2022
Et publié le 08/02/2022

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

Département :
YVELINES

Commune :
AUBERGENVILLE

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 06/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des
documents
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h
et 13h30/16h00 sauf le mercredi de
8h30/12h 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01 30 97 44 52 -fax 01 30 97 45 76
cdf.f.versailles@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**AN 2022
22-007**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSOBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSOBILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

26/01/2022

**OBJET : BILAN DE L'ÉTAT FONCIER DÉTENU PAR L'EPF ILE DE FRANCE
(EPFIF) - ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu la délibération n°17-050 du 30 juin 2017, autorisant la Ville à signer avec l'Etablissement public foncier Ile-de-France (EPFIF), une nouvelle convention d'intervention foncière se substituant à la convention d'action foncière du 25 novembre 2014,

Vu la convention d'intervention foncière signée en date du 29 décembre 2017,

Considérant le rapport d'activité 2020 établi par l'EPFIF au titre de la convention d'intervention foncière,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 27 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, Adjoint au maire délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix Pour, 7 voix Contre : M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA),

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le bilan 2020 de l'état du foncier et/ou non bâti détenu par l'EPFIF pour le compte de la Ville (secteur gare) annexé à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville.

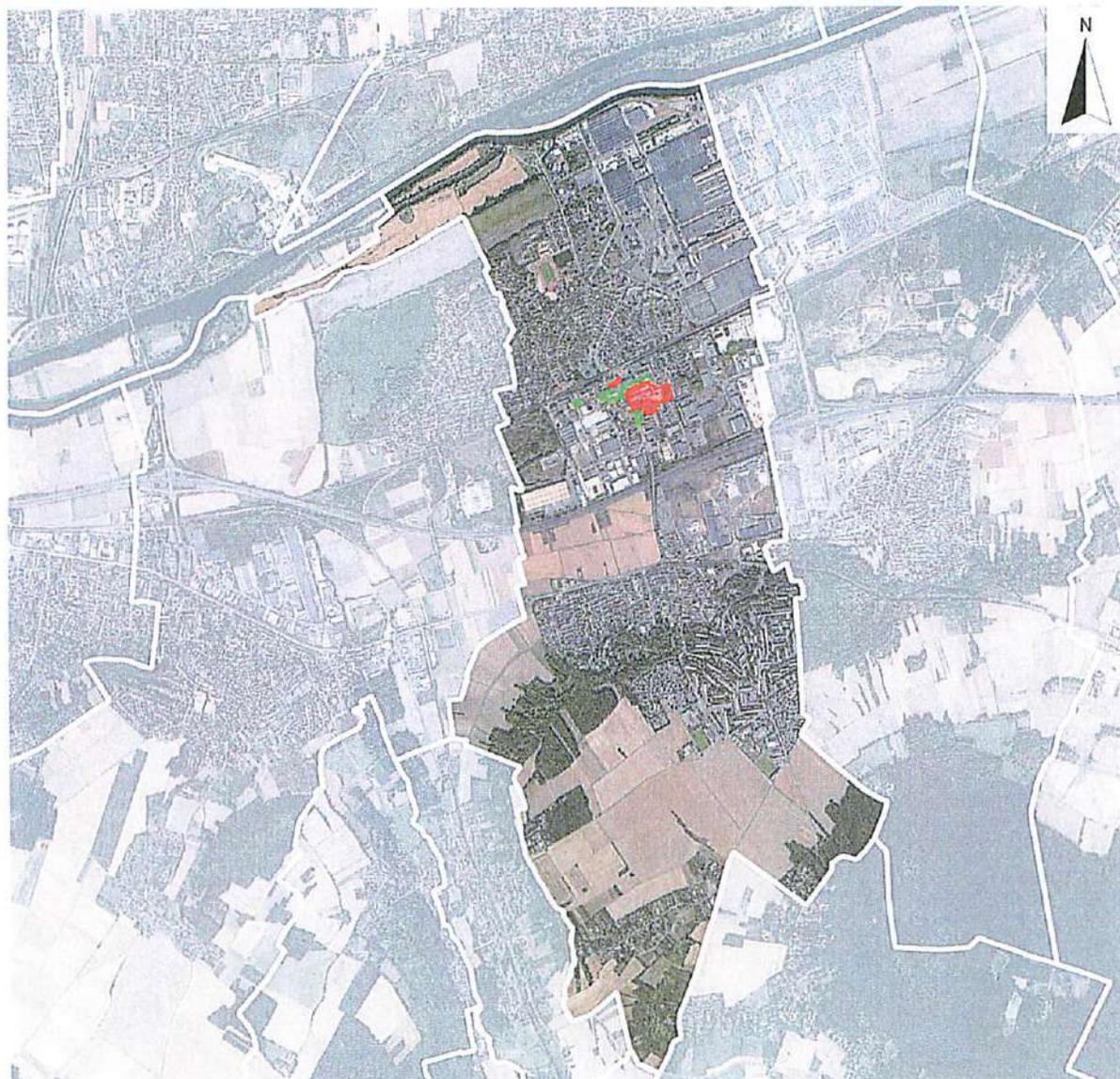


Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.





0 1000 2000 m

■ Maitrise ■ Veille

Sources : EPFIF / IGN

Réalisation : DSPE - Service SIG / Janvier 2021

Date signature	29/12/2017
Date de fin	31/12/2022
Engagement financier	6 000 000 €
Objectifs chiffrés	400 logements

I. CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE L'EPFIF ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

La commune d'Aubergenville et l'EPF se sont associés en 2014 dans le cadre d'une convention d'action foncière pour réaliser un programme mixte de logements sur le quartier de la Gare (arrivée du RER E prévue en 2024).

Ce partenariat s'est poursuivi par la signature d'une nouvelle convention le 29 décembre 2017. La durée de la convention est de cinq ans et l'enveloppe financière de 6 millions d'euros.

En 2018, une consultation d'opérateurs a été engagée afin de réaliser la première phase du projet de la Gare. Le lauréat de la consultation a été désigné au premier semestre 2019, puis le montage de l'opération a été défini au cours de cette même année entre la ville, l'EPFIF et l'opérateur, permettant la signature d'une promesse de vente entre l'EPFIF et l'opérateur en 2020.

L'EPFIF a en parallèle, poursuivi la maîtrise foncière sur ce secteur, en procédant notamment aux acquisitions de terrains qui seront cédés dans le cadre de la seconde phase du projet de réaménagement du quartier de gare.



II. SUIVI DES OPERATIONS DE LOGEMENTS

SECTEUR DE LA GARE

Situé au sud de la gare, le périmètre intègre un ensemble de parcelles organisées autour d'un ancien bâti industriel, un bâtiment de bureaux et de pavillons.

- Unité foncière à fin 2020

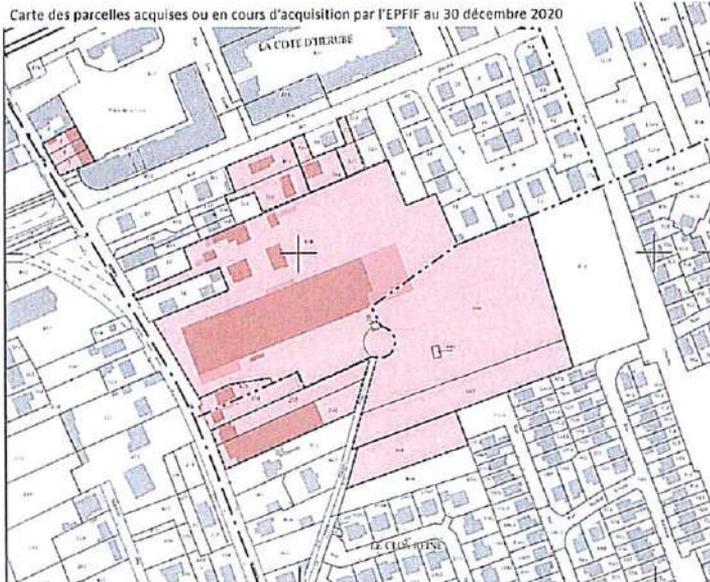
Assiette totale du projet	26841							
Assiette d'intervention EPFIF	26841							
Maîtrise EPFIF	100%							
Adresse	Cadastre	Nature	Superficie (m ²)	SU (m ²)	Occupation	Estimation (€)	Avancement	Acquis le
16 Rue des Hautes Beauces	AM 0380	Pavillon	118		libre	229 000	Acq. signée	03/07/2019
	AM 0381		382		libre		Acq. signée	03/07/2019
18 Bis rue des Hautes Beauces	AM 0521	Terrain	218		libre	92 000	Acq. signée	18/12/2020
18 Bis rue des Hautes Beauces	AM 0518		81		libre		Acq. signée	18/12/2020
13 Bis Avenue Charles de Gaulle	AM 0502	Pavillon	580		libre	285 000	Acq. signée	12/10/2020
13 Bis Avenue Charles de Gaulle	AM 0497	Terrain	87		libre		Acq. signée	12/10/2020
14 Rue des Hautes Beauces	AM 0465	Pavillon	590			280 000	Acq. signée	30/07/2020
21 Bis Avenue Charles De Gaulle	AM 0819	Pavillon	332		libre	340 000	Acq. signée	20/06/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0440		40		libre	1 650 000	Acq. signée	21/04/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0446		6 960		libre		Acq. signée	21/04/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0547		2 000		libre		Acq. signée	21/04/2016
21 Avenue Charles De Gaulle	AM 0818		12 494		libre		Acq. signée	21/04/2016
3 Rue De La Gare	AM 0003	Pavillon	163		libre	205 000	Acq. signée	30/11/2015
5 Rue De La Gare	AM 0004	Pavillon	150		libre	265 000	Acq. signée	14/03/2018
7 Rue De La Gare	AM 0005	Pavillon	160		libre	170 000	Acq. signée	09/07/2015
Avenue Charles De Gaulle	AM 0908	Terrain	1 330		libre	165 625	Acq. signée	09/10/2015
23 Avenue Charles De Gaulle	AM 0258	Pavillon	566		libre	300 000	Acq. signée	19/05/2015
27 Avenue Charles de Gaulle	AM 0256	Bureaux	1 242		libre	748 000	Acq. signée	13/10/2020
	AM 0257	Bureaux	904		libre		Acq. signée	13/10/2020

- Actions engagées en 2020

En 2020, l'EPFIF a finalisé les acquisitions de la première phase de l'opération et maîtrise désormais 100% de l'assiette foncière de l'opération. Une promesse de vente a été signée entre l'EPFIF et l'opérateur.

Dans le même temps, l'EPFIF a acquis trois biens le long de la Rue des Hautes Beauces. Ces biens seront intégrés dans une seconde phase opérationnelle, dont le calendrier n'a pas été défini.

Carte des parcelles acquises ou en cours d'acquisition par l'EPFIF au 30 décembre 2020



- Perspectives 2021

Les perspectives pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Démarrage de la procédure de démolition des pavillons situés Rue de la Gare.
- Suivi de la promesse de vente et des procédures engagées par l'opérateur.
- Poursuite des négociations et des acquisitions amiables en fonction des opportunités.

- **Projet**

Le projet développé par l'opérateur lauréat comprend la réalisation d'un ensemble immobilier de 220 logements comprenant :

- 8 400 m² environ de logements en accession représentant environ 11 maisons individuelles et 125 logements collectifs et intermédiaires
- 6300 m² environ de résidence services,
- 750 m² d'activités
- 260 m² de commerces
- Et environ 260 places de stationnement.



Une seconde consultation sera engagée pour la phase 2 dont le calendrier prévisionnel reste à préciser avec la commune

- **Prix de cession prévisionnel de l'EPFIF de la phase 1**

Assiette opération	26 841	m ²			Assiette d'intervention EPFIF	26 841 m ²
					Part EPFIF dans le projet	100 %
Programme total	m² SPC	unités	Charges foncières		Estimation prix de revente EPFIF	2600 K€
Accession	14 700	220	176,8		CF EPF	165 €/m ² SPC
Social						
LLI						
<i>Total logements</i>	14 700	220				
Activité/commerce	1 010					
Total SPC	15 710					
Densité bâtie	0,59					
Charge foncière admissible			2 599 K€			
			165 €/m ² SPC			

Conclusion :

En 2021, l'EPF suivra l'avancement de la promesse de vente en vue de la réalisation de la première phase du projet de réaménagement du quartier de la gare.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 02/02/2022 – Délibération E1 N°22-008
4-5 Régime indemnitaire

**AN 2022
22-008**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSBOILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

26/01/2022

**OBJET : DÉBAT SUR LA POLITIQUE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE ACCORDÉE AUX AGENTS DE LA VILLE
D'AUBERGENVILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-071 du 17 novembre 2021 portant signature d'un avenant à la convention de participation au risque "santé",

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-072 du 17 novembre 2021 portant signature d'un avenant à la convention de participation au risque "prévoyance",

Considérant que l'ordonnance n°021-175 du 17 février 2021 vient modifier de manière importante la Protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique, en imposant notamment aux collectivités une obligation de participation au financement des garanties prévoyance et santé de leurs agents,

Considérant qu'elle prévoit également l'obligation pour l'assemblée délibérante d'organiser un débat avant le 18 février 2022 sur la politique de protection sociale de la collectivité à l'égard de ses agents, sur les principaux points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire
- la nature des garanties envisagées (couverture santé et prévoyance)
- le niveau de participation actuelle et sa trajectoire d'ici le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les décrets d'application de l'ordonnance précitée, ne sont pas encore publiés et qu'un certain nombre de points reste à préciser, notamment :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation et son indice de révision
- la portabilité des contrats en cas de mutation
- le public éligible
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations
- la situation des retraités
- la situation des agents multi-employeurs
- la fiscalité applicable (pour l'agent et l'employeur),

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Sécurité - Ressources humaines réunie le 1^{er} février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, 1^{er} Adjoint au maire,

Après en avoir débattu,

- **ARTICLE UNIQUE : A PRIS ACTE** du débat sur la politique de protection sociale complémentaire à mettre en oeuvre d'ici au 1^{er} janvier 2026



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 02/02/2022 – Délibération E2 N°22-009
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique

**AN 2022
22-009**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBOILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSBOILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D'AFFICHAGE :

26/01/2022

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est proposé, au regard du fonctionnement et des besoins actuels de la collectivité, une mise à jour du tableau des effectifs tenant compte de la nécessité de réorganiser le service de Police Municipale afin d'en optimiser le fonctionnement,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 10 janvier 2022,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la commission Sécurité - Ressources humaines réunie le 1^{er} février 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Virginie MEUNIER, 1^{er} Adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Effectif AVANT modification	Effectif APRÈS modification
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Chef de service PM	0	1
Chef de service de PM Principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Chef de service de PM Principal de 1 ^{ère} classe	0	1

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le 09/02/2022

Et publié le 08/02/2022

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



**AN 2022
22-010**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSBILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 28

Votants 33

DATE D’AFFICHAGE :

26/01/2022

**OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HUBERT GOUIN
ENFANCE ET CANCER DANS LE CADRE DE LA FETE DE L'HIVER 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de l'Hiver, la ville d'Aubergenville s'est engagée à mettre en place des actions solidaires et qu'elle a développé dans ce cadre un partenariat avec l'Association Hubert Gouin "Enfance et Cancer", cette dernière reversant notamment ses bénéfices à des programmes de recherches sélectionnés par le Comité scientifique,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Evènementiel, Fêtes et cérémonies, Jumelage et Environnement du 31 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de Mme Fabienne PAULIN, Adjoint au maire délégué à l'Évènementiel, les Fêtes et cérémonies, le Jumelage et l'Environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 voix Pour),

- **ARTICLE 1 : DÉCIDER** d'attribuer une subvention de 955€ à l'association Hubert Gouin "Enfance et Cancer",
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget communal 2022.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2022/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 02/02/2022 – Délibération G1 N°22-011
1-4 Autres types de contrat

AN 2022
22-011

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT- DEUX, le 2 février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, avec une retransmission en direct par voie électronique, à la mairie, 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Florence VARIN, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, M. Frédéric GROSBILLOT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Philippe COIFFIER, Mme Nadette PRUVOST, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, M. Philippe GARCIA, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Didier JAHIER, procuration à M. Thierry RIHOUEY
M. André GODINEAU, procuration à M. Frédéric GROSBILLOT
M. Ali HADIK, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Lionel LECLER, procuration à M. Dimitri MENDY
Mme Myriam DARGENT, procuration à Mme Peggy FRANÇOIS

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

M. Dimitri MENDY, Conseiller Municipal intéressé à l'affaire, ne prend pas part aux débats, ni au vote

DATE DE LA CONVOCATION :

26/01/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

26/01/2022

**OBJET : CONVENTION AVEC L'IFEP POUR LA MISE EN PLACE D'UN
CHANTIER ÉDUCATIF**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée le 8 janvier 2020 entre le Département des Yvelines et l'association IFEP (Insertion Formation Éducation Prévention),

Vu le projet de convention devant intervenir avec l'IFEP,

Considérant que l'IFEP propose d'organiser un chantier éducatif en partenariat avec la ville d'Aubergenville,

Considérant que ce chantier éducatif consistant à réaliser des travaux de peinture au sein du groupe scolaire Louis Pergaud, 5 rue Jules Ferry à Aubergenville, répond à un triple objectif :

- permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire,
- aider les jeunes à financer un projet,
- valoriser les jeunes à travers une action citoyenne,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette action de solidarité laquelle mobilisera cinq jeunes d'Aubergenville, en mettant à disposition un encadrant technique et en prenant en charge le coût des matériaux nécessaires à la réalisation dudit chantier et 50% de la rémunération,

Considérant que l'IFEP s'engage en contrepartie, à détacher un éducateur pour encadrer le chantier et à rémunérer pour partie les jeunes dans le cadre d'un portage assuré par l'association intermédiaire AFI chargée d'établir les contrats et les bulletins de salaire correspondants,

Considérant que ce chantier est prévu sur 10 jours ouvrés à temps plein,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Prévention et Action sociale du 27 janvier 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Faïza BOUJAOUANE-EL-ALAMI, Conseiller municipal, membre de la commission Prévention et Action sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour, M. Dimitri MENDY, ne participant pas au vote),

- **ARTICLE 1 : ÉMET un avis favorable** à la mise en place d'un chantier éducatif visant à faire réaliser par des jeunes de l'IFEP, des travaux de peinture au sein du groupe scolaire Louis Pergaud, 5 rue Jules Ferry à Aubergenville,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer** la convention ci-annexée avec l'IFEP,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le mandatement de la somme de 3430 € correspondant à 50% de la rémunération des cinq jeunes concernés,
- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que les crédits nécessaires à ce paiement sont prévus au budget 2022.



Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour l'extrait conforme au registre
Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville.



CONVENTION D'ENGAGEMENT **RELATIVE A UN CHANTIER PEINTURE**

Entre : L'Association IFEP représentée par son Directeur, Monsieur Sidi El HAIMER
dont l'adresse du site administratif est : BP 11313, 78203 MANTES-LA-JOLIE
Cedex.
SIRET : 417 734 092 00 139

Et : La Mairie d'Aubergenville

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette présente convention d'engagement a pour objet de définir les modalités de la mise en œuvre d'un chantier éducatif de peinture groupe scolaire Louis Pergaud 5 Rue Jules Ferry 78410 AUBERGENVILLE.

L'opération sera encadrée par un éducateur de l'équipe éducative de l'IFEP, antenne d'Aubergenville et un encadrant technique de la Mairie d'Aubergenville.

Ce chantier éducatif répond à un triple objectif :

- Permettre aux jeunes de s'impliquer dans une action solidaire
- Aider les jeunes à financer un projet
- Valoriser les jeunes à travers une action citoyenne
-

Pour son exécution, il est prévu un travail partenarial entre la Mairie et l'IFEP.

Article 2 : Nature des prestations

Les prestations menées par les Jeunes dans le cadre du chantier éducatif consistent à des missions citoyennes. Il leur sera demandé d'appliquer précisément les consignes données et d'exercer avec application les missions inhérentes à ce poste.

Article 3 : Déroulement de l'action

Nombre de personnes bénéficiaires : 5 Jeunes d'Aubergenville

5 jeunes X 70 heures X 19,60 € de l'heure = 6860 €.

50 % de prise en charge par la ville d'Aubergenville.

Les contrats et bulletins de salaire sont établis par l'association intermédiaire AFPI.

Nombre d'encadrants : 1 éducateur et 1 encadrant technique de la Mairie seront en veille pendant toute la durée du chantier. Tous les matériaux nécessaires à la réalisation du chantier sont fournis par la mairie.

Article 4 : Durée de l'action

Le chantier éducatif est prévu du **21 février 2022 au 4 mars 2022.**

Toute modification de date ou d'horaire fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Suivi Pédagogique du chantier

1 éducateur IFEP d'Aubergenville et 1 encadrant technique de la Mairie, assureront le suivi du chantier éducatif et réaliseront des bilans réguliers.

Article 7 : Responsabilité juridique

Les jeunes sont couverts par une assurance garantie civile contractée par l'IFEP.

MAIF n° 2443516H

Article 8 : Résiliation

En cas de manquement grave des jeunes à l'une de ses obligations, la présente convention d'engagement se trouverait résiliée de plein droit sans qu'aucune indemnité ne puisse être demandée.

Établie en trois exemplaires,

À Mantes-la-Jolie, le

Pour la Mairie

Pour l'IFEP

Les Jeunes